



## Bienvenue au Ponton des GLÉNANS à Paris



**Yann Lenotte**  
Responsable formation

*Chère adhérente,  
cher adhérent...*

*Vous trouverez dans cette fiche toutes les informations nécessaires pour préparer votre cours.*

*Nous vous remercions de la lire attentivement, ainsi que le Guide du stagiaire et le mémoire de frais qui vous sont adressés.*

*Vous avez choisi de participer à nos cours théoriques et vous avez raison. Les connaissances que vous allez acquérir sont tout à fait complémentaires de la pratique et vous seront très utiles lors de vos futures navigations. En effet, c'est cet aller / retour entre la théorie et la pratique qui vous permettra d'optimiser votre formation et de progresser encore plus vite.*

*À très bientôt...*

### Votre cours

#### PERMIS PLAISANCE À MOTEUR

- Type : Cours théorique à Paris
- Durée : Durée : 8 heures de théorie, 1 heure de cours pratique collectif, 2 heures de pratique en cours particulier sur rendez-vous avec le formateur.

### Informations pratiques

**NOUS VOUS DONNONS RENDEZ-VOUS :** Le 1er jour de votre cours (voir mémoire de frais) au Ponton des Glénans situé sur la Seine (voir ci-dessous - accès par la rue Eugène Poubelle à l'angle du 9 quai Louis Blériot, puis souterrain) :

- À 19h00 pour les cours qui se déroulent en semaine (série de trois cours du soir).
- À 8h00 pour les cours qui se déroulent le week-end (1 journée).

#### HORAIRES DES COURS :

- Pour la formation théorique et l'heure de formation pratique collective :
  - Pour les formations en semaine, les cours se déroulent de 19h00 à 22h00 (3 cours de 3h00)
  - Pour les formations en week-end, les cours se déroulent sur une journée, le samedi ou le dimanche, de 8h à 18h (pauses incluses)
- Pour les 2 heures de pratique individuelle à la conduite:
  - Ces séances se déroulent sur la Seine, sur rendez-vous avec le formateur.

**LE PROGRAMME DE VOTRE COURS :** Cours de préparation à l'épreuve théorique de l'examen du permis plaisance à moteur et formation pratique permettant la validation de ce permis. En cas de difficultés au cours de la formation pratique, le formateur pourra proposer à l'élève de prendre à sa charge des cours supplémentaires.

**MATÉRIEL À PRÉVOIR :** Un support de cours vous sera remis au début de la formation, nous vous invitons à prévoir de quoi prendre des notes.

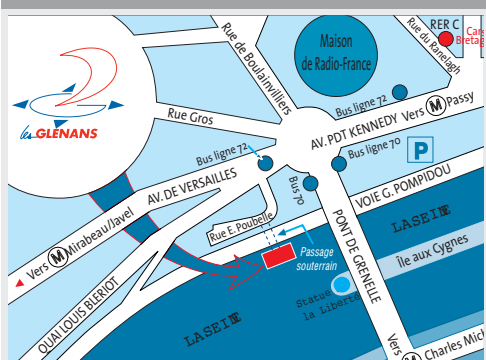
**SPÉCIFICITÉS :** l'âge minimum pour se présenter aux examens des permis est de 16 ans. Les prix indiqués ne prennent pas en compte les timbres fiscaux (108 euros, tarifs en vigueur le 01/01/2012)

#### EN COMPLÉMENT DE CE COURS :

- Stages pratiques : toutes les stages croisière permettent de mettre en application les connaissances acquises.
- Cours théoriques : excellent complément, les cours "Certificat Restreint de Radiotéléphoniste" et "Météo marine" propose des connaissances complémentaires pour être un équipier performant et polyvalent.

**Pour nous contacter : tél. 01 53 92 86 00 (puis 2, puis 3) - e-mail : permis@glenans.asso.fr**

**Les Glénans - Quai Louis Blériot - 75016 Paris- Tél. 01 53 92 86 00 - www.glenans.asso.fr**



- **ACCÈS MÉTRO :**  
Charles Michel-ligne 10, Passy-ligne 6, Mirabeau-ligne 10.
- **ACCÈS RER :**  
Ligne C station Kennedy Radio France (la plus proche) ou Javel.
- **ACCÈS BUS :**  
N° 70 Pont de Grenelle - Maurice Bourdet ou n° 72 Radio-France - Pont de Grenelle.

# FICHE PRATIQUE PERMIS PLAISANCE À MOTEUR

## Dossier d'inscription :

Votre dossier d'inscription est à déposer complet aux Glénans dès votre inscription au cours théorique et au plus tard 48 heures avant le premier jour de votre formation. Vous pouvez également nous le faire parvenir par courrier à l'adresse suivante : Les Glénans, Quai Louis Blériot, 75781 Paris Cedex 16.

Vous trouverez ci-joint la liste des pièces à fournir. Merci de coller vos timbres fiscaux dans les parties correspondantes, et si vous détenez d'autres titres ou permis, il vous faudra joindre les originaux.

## Formation théorique :

Elle est directement suivie par une heure de formation pratique collective. Voir au recto de cette fiche.

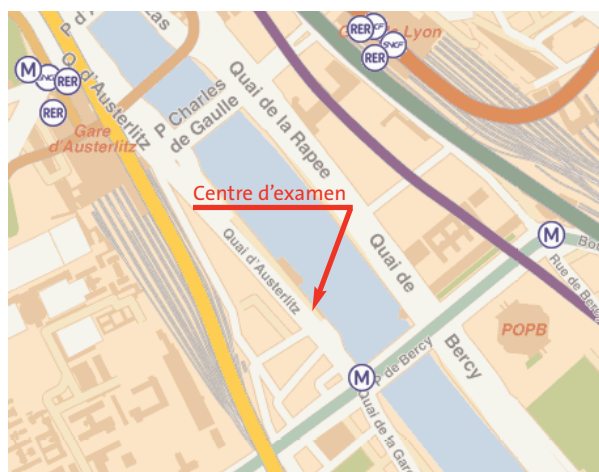
## L'examen théorique :

Dès que votre dossier complet est enregistré auprès du Service de la Navigation de la Seine, il vous est proposé une date pour l'examen théorique. Celui-ci a lieu directement au SNS, 24 quai d'Austerlitz, Paris 13<sup>e</sup>.

Il s'agit d'une session d'une heure, organisée en semaine, entre 9h et 17h (il y a environ 2 journées d'examen par semaine). Une journée comporte jusqu'à 4 sessions, c'est pourquoi l'horaire de l'examen n'est connu qu'une dizaine de jours avant la date choisie. La confirmation des date et heure de l'examen vous est alors envoyée par les Glénans sous forme de convocation par email et par courrier.

Pour vous présenter à l'examen, vous devrez être muni(e)

d'une pièce d'identité et de votre livret du candidat (remis en début de formation ou à réception de votre dossier complet).



## La formation pratique :

La validation pratique du permis se fait à l'issue des 2 heures de formation pratique qui se déroulent sur la Seine, au départ du ponton des Glénans. La formation pratique peut s'organiser avant ou après l'examen théorique.

Les date et heure de pratique se prennent sur rendez-vous avec le formateur, soit au moment de la formation théorique (planning mis à disposition), soit par téléphone auprès de Guillaume ou Souria (au 01 53 92 86 00) ou encore par email (permis@glenans.asso.fr). Les créneaux horaires sont disponibles en semaine à partir de 13h00. Il peut y avoir ponctuellement des formations le samedi.

## Au cas où ... :

En cas d'échec ou d'absence à l'examen théorique, vous devrez à nouveau fournir les 38 euros de timbres fiscaux afin d'être inscrit à une nouvelle session d'examen.

Si les 2 heures de formation pratique ne sont pas suffisantes pour valider les différents objectifs, vous devrez prendre une heure de formation supplémentaire.

## Délivrance du permis :

Dans le cas où vous avez déjà été admis à l'examen théorique, votre livret du candidat est validé à l'issue des 2 heures de formation pratique et le permis provisoire vous est remis en main propre.

Dans le cas où vous avez validé la formation pratique en premier, vous devrez, dès votre admission à l'examen théorique, nous faire parvenir votre livret du candidat pour faire valider votre permis et recevoir le permis provisoire.

Le permis définitif, lui, est envoyé directement par le SNS chez le candidat dans le mois qui suit la validation de votre livret.

Ministère chargé de la mer et des transports

## CERTIFICAT D'APTITUDE PHYSIQUE DES CANDIDATS

AU TITRE DE CONDUITE DES BATEAUX DE PLAISANCE A MOTEUR  
(Décret n° 2007-1167 du 2 août 2007 modifié, Arrêté du 28 septembre 2007 modifié)

**Le présent certificat doit être établi depuis moins de six mois à la date de l'examen.  
Le candidat et le médecin consultant prennent connaissance des dispositions réglementaires figurant au dos.**

### Réservé au médecin consultant

Je soussigné(e), docteur en médecine,

.....  
.....

Certifie avoir examiné ce jour

Nom : .....

Prénom : .....

Je déclare que l'intéressé(e) :

satisfait  ne satisfait pas  satisfait sous réserve(s)\*  
aux conditions d'aptitude physique requises par les textes  
en vigueur.

\* Si cette case est cochée, les réserves ci-dessous  
seront reportées sur le titre de conduite

- 1. Port d'une correction optique et paire de verres correcteurs de rechange.
- 2. Port d'une prothèse auditive.
- 3. Port d'une prothèse de membre fonctionnellement satisfaisante.
- 4. Adaptation du système de commande du moteur et de la barre pour les handicaps du membre supérieur.
- 5. Nécessité d'être accompagné d'une tierce personne.

Fait à .....

Le .....

Signature et cachet du médecin consultant

### Réservé au candidat

M.  Mme  Mlle

Nom : .....

Prénom : .....

Né(e) le .....

A .....

Adresse : .....

.....

.....

.....

▪ déclare avoir pris connaissance des dispositions réglementaires concernant les conditions d'aptitude physique requises pour se présenter à l'examen pour l'obtention du permis.

▪ s'engage à respecter les prescriptions particulières qui sont reportées sur le permis dans le cas d'une aptitude physique « satisfaisante sous réserve(s) ».

Fait à .....

Le .....

Signature du candidat

*Le cas échéant, décision finale du médecin des gens de mer*

*Les honoraires demandés pour l'obtention de ce certificat ne font pas l'objet d'un remboursement par les caisses d'assurance maladie*

*La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'information, aux fichiers et aux libertés, s'applique aux réponses faites à ce formulaire par les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour les données vous concernant auprès de l'organisme géographiquement dépendant où la demande a été déposée.*

# CERTIFICAT MEDICAL

(Extrait de l'annexe VI de l'arrêté du 28 septembre 2007 modifié  
relatif au permis de conduire des bateaux de plaisance à moteur,  
à l'agrément des établissements de formation et à la délivrance des autorisations d'enseigner)

## **Conditions d'aptitude physique pour les candidats au permis de conduire les bateaux de plaisance à moteur**

Les conditions d'aptitude physique requises pour pouvoir se présenter à l'examen pour le permis sont les suivantes :

**1 - Acuité visuelle minimale sans correction ou avec correction :** 6/10 d'un oeil et 4/10 de l'autre ou 5/10 de chaque oeil.

Verres correcteurs admis, sous réserve :

- de verres organiques ;
- d'un système d'attache de lunettes ;
- d'une deuxième paire de lunettes de rechange à bord.

Lentilles pré-cornéennes admises sous réserve :

- de port de verres protecteurs neutres par dessus les lentilles, pour engins découverts ;
- d'une paire de verres correcteurs de rechange à bord.

Les borgnes et amblyopes unilatéraux peuvent être autorisés à conduire les navires de plaisance, sous réserve d'un minimum d'acuité visuelle de l'oeil sain de 8 / 10 sans ou avec correction. Les sujets présentant cette acuité visuelle sans correction devront porter des verres protecteurs neutres sur les engins découverts.

Pour les borgnes, le permis ne pourra être délivré qu'un an après la perte de l'oeil.

**2 - Champ visuel périphérique :** normal.

Pour les borgnes et les amblyopes, contrôle à l'appareil de Goldmann obligatoire.

**3 - Sens Chromatique :** satisfaisant.

Les sujets faisant des erreurs au test d'Ishihara devront obligatoirement subir un examen à la lanterne de Beyne.

**4 - Acuité auditive minimale :**

- voix chuchotée perçue à 0,50 mètre de chaque oreille ;
- voix haute à 5 mètres de chaque oreille ;
- prothèse auditive tolérée.

**5 - 1 - Membres supérieurs (exigences pour se présenter au permis) :**

Les fonctions de préhension des membres supérieurs nécessaires au pilotage du bateau doivent être satisfaisantes.

En cas d'infirmité ou d'amputation de l'un des membres supérieurs, le candidat pourra néanmoins être déclaré apte s'il est porteur d'une prothèse fonctionnellement satisfaisante et si des modifications adéquates ont été apportées au système de commande du moteur et de la barre.

**6 - 1 - Membres inférieurs (exigences pour se présenter au permis) :**

Intégrité fonctionnelle des deux membres inférieurs ou intégrité de l'un des membres et appareillage mécanique satisfaisant de l'autre.

Au cas où ces conditions ne seraient pas remplies, le candidat sera néanmoins autorisé à se présenter à l'examen au permis; en cas de succès, il ne pourra embarquer seul et devra être accompagné d'une tierce personne âgée d'au moins 16 ans, présentant les conditions d'aptitude physique sans restriction. Il n'est pas nécessaire que cette tierce personne soit elle-même titulaire du permis de conduire.

**7 - Etat neuropsychiatrique et cardio-vasculaire :** satisfaisant.

**8 - D'une manière générale, toute affection faisant courir le risque d'une perte brutale de connaissance entraînera l'inaptitude.**

Toutefois, les affections parfaitement bien contrôlées par le traitement, en particulier le diabète et la comitialité, pourront être tolérées. Elle feront l'objet d'un examen approfondi avant la délivrance du certificat.

**9 - En cas de difficulté ou de contestation d'ordre médical, le médecin des gens de mer statue en dernier ressort, après avoir procédé ou fait procéder, aux frais du candidat, à tous les examens qu'il juge nécessaires.**

Ministère chargé de la mer et des transports

## DEMANDE D'INSCRIPTION A UNE OPTION DE BASE DU PERMIS DE CONDUIRE DES BATEAUX DE PLAISANCE A MOTEUR

- Eaux Maritimes** Option « Côtière »  
 **Eaux Intérieures** Option « Eaux intérieures »

**Textes de référence :**

- Décret n° 2007-1167 du 2 août 2007 modifié relatif au permis de conduire et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur.
- Arrêté du 28 septembre 2007 modifié relatif au permis de conduire les bateaux de plaisance à moteur, à l'agrément des établissements de formation et à la délivrance des autorisations d'enseigner.

M.       Mme       Mlle

Nom : .....  
(suivi du nom d'époux s'il y a lieu)

Prénoms : .....  
(au complet dans l'ordre de l'état-civil)

Né(e) le ..... À .....

Nationalité : .....

Adresse : .....  
.....  
.....

N° du candidat(e) : ! \_ ! \_ ! \_ ! \_ ! \_ ! \_ ! \_ ! (renseignement à fournir par l'établissement de formation)

### Composition du dossier d'inscription

- la présente demande complétée
- un timbre fiscal correspondant au droit d'inscription
- un timbre fiscal correspondant au droit de délivrance (1)
- une photocopie d'une pièce d'identité
- un certificat médical de moins de 6 mois selon le modèle défini (arrêté du 28/09/2007, annexe VI)
- 2 photographies d'identité récentes et en couleurs
- le cas échéant, l'original du ou des permis mer et/ou fluviaux déjà détenus

(1) Pour les candidats déjà titulaires d'un permis maritime ou fluvial, seul le droit d'inscription est exigé.

Je soussigné(e), candidat(e), déclare sur l'honneur que les renseignements de la présente demande sont exacts.

À \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_ Signature

**Timbre fiscal  
Droit d'inscription**

**38 €** (à coller)

**Timbre fiscal  
Droit de délivrance \***

**70 €** (à coller)

\* Sauf candidat(e) déjà titulaire d'un permis plaisance